

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

relatif à la tarification au titre de l'année 2025
de l'établissement ou service social et médico-social dénommé
RESIDENCE AUTONOMIE PENHOET DE SENE

DGAS_DA25_230

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
- l'article L 232-5 relatif à la situation au regard de l'allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées accueillies dans les établissements relevant de l'article L 312-1, paragraphe II,
 - l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - les articles L. 313-1 à L 313-3 relatifs à leur autorisation et leur agrément,
 - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - les articles D 232-20 à D 232-22 relatifs aux dispositions particulières relatives à certains établissements,
 - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** les documents budgétaires transmis par l'établissement RESIDENCE AUTONOMIE PENHOET - SENE au titre de l'exercice 2025 ;
- VU** l'arrêté du président du conseil départemental habilitant la résidence autonomie « Penhoët » à SENE à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU** la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2025 ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20250506-DGAS_DA25_230-AR

ARTICLE 1 – Les tarifs journaliers dépendance pour l'établissement RESIDENCE AUTONOMIE PENHOET - SENE sont fixés comme suit :

Publié en ligne le 20/05/2025

- Prix de journée dépendance à compter du 1^{er} avril 2025 :

GIR 1 :	44,30 €
GIR 2 :	37,21 €
GIR 3 :	29,24 €
GIR 4 :	18,61 €

- Prix de journée hébergement permanent à compter du 1^{er} avril 2025 :

Le tarif hébergement permanent opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement comprenant l'ensemble des prestations fournies par la résidence autonomie s'élève à **62,56 € par jour** pour un logement de type T1 bis, à **67,62 € par jour** pour un logement de type T2 occupé par une personne seule et à **103,14 € par jour** pour un T2 occupé par un couple.

Ce tarif est constitué d'une part, de prestations socles et d'autre part, de prestations facultatives laissées au libre choix du résident afin de maintenir son autonomie. Elles se déclinent comme suit :

PRESTATIONS SOCLES (*comprenant le loyer, les charges locatives, charges de fonctionnement et 50 % du tarif restauration*)

○ Hébergement permanent pour un logement T1 bis (tarif individuel)	47,73 €
○ Hébergement permanent pour un logement T2 (tarif individuel)	52,79 €
○ Hébergement permanent pour un logement T2 (tarif couple)	73,47 €

PRESTATIONS FACULTATIVES

○ Tarif journalier de la part alimentaire	11,63 €
- Petit déjeuner	1,25 €
- Déjeuner	5,48 €
- Dîner	4,91 €
○ Tarif journalier de la prestation de blanchissage	0,82 €
○ Tarif journalier de l'entretien du logement	2,38 €

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télécours accessible par le site www.telercours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 3 – Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr)

VANNES, le 7 mai 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT